

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 062-246200638-20251113-DCS\_2025\_065-DE



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Allouagne  
Auchel  
Barlin  
Béthune  
Beuvry  
Chocques  
Drouvin-le-Marais  
Ecquedecques  
Essars  
Festubert  
Fouquereuil  
Fouquières-lez-Béthune  
Gonnehem  
Gosnay  
Hersin-Coupigny  
Hesdigneul-lès-Béthune  
Hinges  
Labeuvrière  
Labourse  
Lapugnoy  
Lozinghem  
Marles-les-Mines  
Nœux-les-Mines  
Oblinghem  
Sailly-Labourse  
Sains-en-Gohelle  
Servins  
Vaudricourt  
Vendin-lez-Béthune  
Verquigneul



## SOMMAIRE

- I. PRESENTATION DU SIVOM
- II. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire
- III. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE :
  - A. Point de conjoncture
  - B. Le projet de loi de finances pour 2026
  - C. Les impacts attendus des projets de loi de finances 2026 sur les collectivités locales
- IV. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM :
  - A. L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2022-2026
  - B. L'évolution des principales ressources
    - 1) Le budget principal
    - 2) Les budgets annexes
  - C. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles
  - D. L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute
  - E. Les perspectives budgétaires
    - 1) Le budget principal
    - 2) Les budgets annexes
  - F. Les projets à venir
    - 1) La réhabilitation du bâtiment sis Boulevard Basly à Auchel en locaux annexes pour la police municipale intercommunale, dans le cadre de son extension
    - 2) Le transfert de la résidence autonomie « Les Sorbiers » vers « Le Domaine du Prieuré »
    - 3) Les projets à long terme
- V. L'ETAT DE LA DETTE
- VI. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES
  - A. Les effectifs
  - B. Le plan d'égalité femme homme
  - C. L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2026
    - 1) Rémunération brute des agents en 2025
    - 2) L'évolution prévisible de la masse salariale pour 2026
  - D. La gestion des temps
  - E. Santé et prévention

## I .PRESENTATION DU SIVOM :



Le SIVOM est un syndicat de communes, qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale, sans fiscalité propre. Il est à vocation multiple, et exerce ainsi plusieurs compétences dites « à la carte » : les communes membres ont le choix des compétences qu'elles lui transfèrent.

Créé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 1988, le SIVOM rassemble aujourd'hui 31 communes, 123 662 habitants et exerce 36 compétences.

## SERVICES TECHNIQUES

### LA VOIRIE DANS TOUS SES ÉTATS

Entretien  
Nettoyage  
Déneigement  
Signalisation  
Signalisation tricolore et vidéoprotection  
Éclairage public

### NATURE

Espaces verts  
Terrains de sports  
Serres  
Chemins de randonnées communaux  
Friches industrielles

### LES SERVICES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

Centre d'ingénierie  
Éclairage des complexes sportifs, des salles des fêtes et des bâtiments communaux

### DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Défense contre l'incendie

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### POLICE INTERCOMMUNALE

Mise à disposition d'agents de police municipale

### VIDÉOPROTECTION

Accompagnement et ingénierie

### SÉCURITÉ CIVILE

Soutien aux communes et aux populations

## CUISINE CENTRALE

### RESTAURATION

Repas collectifs  
Repas à domicile  
Légumerie

## SOLIDARITÉ - SANTÉ

### SERVICES À DOMICILE

Auxiliaire de vie  
Aide ménagère  
Garde-malade  
Jardinage  
Courses  
Soins infirmiers  
Aide aux démarches administratives

### ACCUEIL DES SÉNIORS

EHPAD  
Résidences Autonomie

### ACCOMPAGNEMENT

C.S.A.P.A La Chrysalide

### AFFAIRES FUNÉRAIRES

Crématorium

## ENFANCE - JEUNESSE

### PETITE ENFANCE

Crèches  
Relais Petite Enfance

### JEUNESSE

Centres de loisirs  
Colonies de vacances  
Activités physiques

## **II. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire**

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 062-246200638-20251113-DCS\_2025\_065-DE



Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ; présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI et syndicats mixtes de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

## **III. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE :**

### **A. Point de conjoncture :**

L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement. La croissance de l'économie française (+1,1 %) a néanmoins résisté, et a été supérieure à la moyenne de l'Union européenne. L'activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée. Dans un contexte d'amélioration du pouvoir d'achat sous l'effet, notamment, de la revalorisation des prestations sociales, le taux d'épargne des ménages a fortement augmenté.

La croissance atteindrait +0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée. La menace puis la mise en œuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée, tandis que l'incertitude politique ne s'est que partiellement levée au plan domestique. Malgré ce contexte peu porteur, l'activité a légèrement augmenté au 1er trimestre 2025 (+0,1 %) puis accéléré au 2e trimestre (+0,3 %). Le marché du travail a résisté au 1er semestre 2025 tandis que le taux de chômage a été stable par rapport au trimestre précédent à 7,5 %, soit 0,7 point sous son niveau de fin 2019. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une poursuite modérée de la croissance à court terme. Le climat des affaires de l'Insee est stable depuis plusieurs mois (à 96 depuis mai). Sur la base de ses enquêtes de début septembre, la Banque de France prévoit une croissance de 0,3 % au 3<sup>ème</sup> trimestre, tout comme l'Insee dans sa note de conjoncture de septembre.

L'inflation, au sens de l'IPC, s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Les prix des services poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar. La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026. L'activité serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable. La consommation progresserait (+0,9 %) en miroir d'une baisse modérée du taux d'épargne. Celui-ci, à 17,8 % en 2026 après 18,4 % en 2025, resterait toutefois nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019). Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement. En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment. L'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et écologique. Compte tenu de l'effort de réduction du déficit public, la contribution de la demande publique à la croissance serait nulle.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accélèreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme que l'année précédente.

## **B. Le projet de loi de finances 2026 (PLF) :**

En 2026, le solde public atteindrait -4,7 % du PIB, en amélioration de +0,6 point de PIB par rapport à 2025.

Le PLF 2026 présenté vise à concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver notre modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour être en capacité de faire face à d'éventuelles prochaines crises. Ce plan d'action doit permettre de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et de nos partenaires Européens. L'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort total.

## C. Les impacts attendus des projets de loi de finances 2026 sur les collectivités territoriales :

→ Les principales mesures du PLF pour 2026 concernant les collectivités territoriales :

### 1) Le DILICO (article 76 du PLF 2026)

Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Comme pour 2025 l'éligibilité dépendra d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%). Néanmoins plusieurs modifications sont apportées par le PLF 2026 :

- Contribution des collectivités à hauteur de 2 Md€ (contre 1Md€ en 2025)
  - o 720M€ pour les communes (contre 250M€ en 2025)
  - o 500M€ pour les EPCI (contre 250M€ en 2025)
  - o 280M€ pour les départements (contre 250M€ en 2025)
  - o 500M€ pour les Régions (contre 250M€ en 2025)
- Élargissement de la base des contributeurs :
  - o Communes éligibles si IS supérieur à 100% de l'indice moyen (110% en 2025)
  - o EPCI éligibles si IS supérieur à 80% de l'indice moyen (110% en 2025)
- La part affectée aux fonds de péréquation passe de 10% à 20%
- Le reversement s'effectue sur 5 ans (contre 3 ans pour le DILICO 2025) et sera désormais conditionné à l'évolution agrégée des dépenses d'investissement et de fonctionnement par strate de collectivité par rapport à l'évolution du PIB.
  - o Si évolution < ou = à celle du PIB => reversement à tous les contributeurs
  - o Si évolution > à celle du PIB + 1% => pas de reversement
  - o Si évolution intermédiaire => versement individualisé en fonction de la progression des dépenses de la collectivité

### 2) La DGF (article 31 du PLF 2026)

Le PLF 2026 prévoit pour le bloc communal une progression des dotations de péréquation équivalente à celle de la LF 2025 :

- o +140 M€ sur la DSU
- o +150M€ sur la DRS
- o Stabilité de la DNP

Cette progression sera intégralement financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la CPS.

La dotation d'intercommunalité progressera, comme en 2025, de +90M€.

### 3) Les variables d'ajustement (article 31 du PLF 2026)

- Minoration de – 527 millions contre - 487 M€ en 2025
- Baisse de 25% sur les compensations « locaux industriels »

### 4) Fraction de TVA (article 33 du PLF 2026)

La croissance réelle de la TVA versée aux collectivités est désormais écrêtée du montant de l'inflation. Pour 2026 les fractions de TVA seront donc stables.

### 5) Le FCTVA (article 32 du PLF 2026)

- Le FCTVA en fonctionnement est supprimé
- Le reversement du FCTVA passe de N à N+1 pour les EPCI et les EPT

### 6) Les dotations d'investissement (article 74 du PLF 2026)

Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui fusionne et remplace la DETR, la DPV et la DSIL. Le fonds cible les communes et EPCI ruraux et ceux présentant plus de 10 % de population en QPV.

→ Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Ce décret est venu modifier le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (fonctionnaires CNRACL), pour les années 2025 à 2028.

Pour l'année 2026, ce taux passe de 34,65 % à 37,65 %.

Pour les années à venir, le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- de 37,65 % à 40,65 % au 1er janvier 2027 ;
- de 40,65 % à 43,65 % au 1er janvier 2028.

#### **IV. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM :**

##### **A. L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2021-2025 :**

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs, pour le budget principal et les budgets annexes, concernant :

→ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

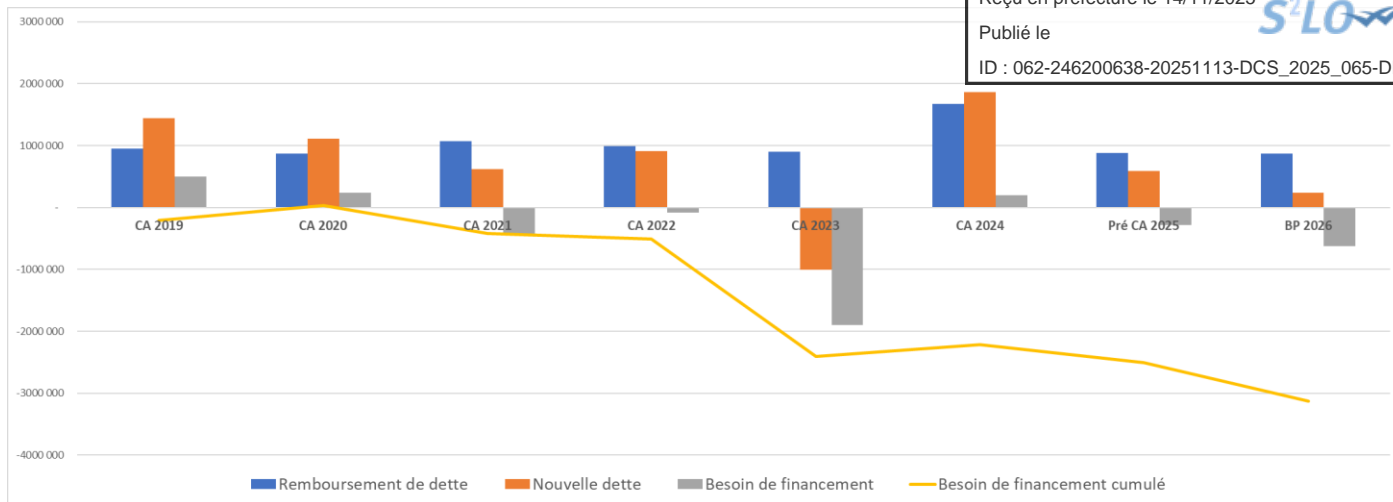
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement 2022 - 2026

Données en €	Instruction	Budget	CA	Budget	CA	Budget	CA	Budget	pré CA	Prévisions	Evolution / BP 2025	
		2022	2022	2023	2023	2024	2024	2025	2025	2026	valeur	%
Budget Principal	M57	11 438 024	12 502 930	15 060 800	14 776 874	15 678 522	15 839 012	16 518 097	16 975 760	16 667 831	149 734	0,91%
Budget annexe du CSAPA	M22	309 120	278 078	325 530	302 867	299 980	332 555	358 530	348 634	362 330	3 800	1,06%
Budget annexe R.A. Les Sorbiers	M22	472 960	510 463	596 869	589 085	581 105	507 179	608 307	576 330	578 251	- 30 056	-4,94%
Budget annexe R.A. Guynemer	M22	575 152	554 955	643 746	585 952	673 398	620 515	672 835	664 688	696 530	23 695	3,52%
Budget annexe R,A Le Rivage	M22					278 416	309 569	585 152	632 501	623 821	38 669	6,61%
Budget annexe du SAAD	M22	3 349 578	3 169 195	3 293 323	3 232 236	1 932 803	1 770 728	1 712 141	1 688 749	1 656 365	- 55 776	-3,26%
Budget annexe du SSIAD	M22	1 344 235	1 304 564	1 392 988	1 610 465	1 614 755	1 532 041	1 610 277	1 597 111	1 766 982	156 705	9,73%
Budget annexe EHPAD Degeorge	M22	5 495 083	5 617 862	5 729 512	5 911 525	5 779 853	5 972 097	5 910 596	6 122 527	6 211 981	301 385	5,10%
Budget annexe EHPAD Curie	M22	2 916 712	2 847 697	3 021 131	3 022 697	3 050 823	3 082 732	3 113 849	3 256 191	3 139 759	25 910	0,83%
Budget annexe du Crematorium	M4	626 510	532 347	696 312	549 645	689 480	646 858	708 125	747 954	766 500	58 375	8,24%
<b>Total</b>		<b>26 527 374</b>	<b>27 318 091</b>	<b>30 760 211</b>	<b>30 581 346</b>	<b>30 579 135</b>	<b>30 613 286</b>	<b>31 797 909</b>	<b>32 610 446</b>	<b>32 470 351</b>	<b>672 442</b>	<b>5,56%</b>

NB : Budget 2024 « Le Rivage » établi sur 6 mois.

Les prévisions budgétaires 2026 tiennent compte de l'ensemble des contraintes économiques précédemment citées, de l'évolution des charges de personnel de chaque entité, de l'activité déléguée par les communes au SIVOM.

→ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts encaissés et minorés des remboursements de la dette :



Les investissements réalisés en 2025 ont principalement été financés par prélèvement sur les excédents de chaque compétence. Après le remboursement en 2024 d'une échéance d'emprunt relative à la construction de la nouvelle cuisine centrale à hauteur de 800 000€, le SIVOM entre dans une nouvelle phase de désendettement qui se poursuit sur 2026.

## B. L'évolution des principales ressources :

### 1) Le Budget principal :

Les ressources du budget principal sont composées essentiellement des participations des communes. Dès 2021, le SIVOM a engagé une politique de développement basée sur une recherche de dynamique des recettes. Cette stratégie s'appuie sur deux leviers :

- l'augmentation rationalisée du nombre de communes adhérentes,
- le développement des compétences déléguées.

Cette année une nouvelle commune a rejoint la structure : Barlin, portant la population totale à 123 662 habitants.

Les différentes rencontres budgétaires entre les équipes de direction du SIVOM et les représentants des communes menées du 30 septembre au 17 octobre 2025 ont permis de définir les participations 2026 au plus près des besoins et des projets de chacune d'entre elles.

Le montant total des participations 2026 sur lesquelles les communes adhérentes se sont engagées s'élève ainsi à hauteur de 13 072 506 € contre 12 493 420 € en 2025.

Le service de police municipale intercommunale, connaît également un développement de son périmètre d'action, au travers de l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la commune de Beuvry et du 1<sup>er</sup> juillet 2025, des communes de Lebeuvrière et Auchel.

### 2) Les budgets annexes :

Les ressources des budgets annexes sont composées principalement des produits de la tarification, ainsi que des dotations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental.

#### →Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) :

Face aux difficultés financières rencontrées depuis plusieurs années, et devant des charges de fonctionnement évoluant au gré des décisions gouvernementales, le SIVOM s'est engagé dans la réduction de l'activité de ce service depuis septembre 2023, et projette un déficit cumulé à fin 2025 à hauteur de 3 242 000€.

Le SAAD intervient aujourd'hui uniquement sur la ville de Béthune. Cela représente environ 203 usagers pour 50 salariés (aide-ménagères, auxiliaires de vie à domicile).

Une convention de partenariat avec la ville de Béthune, et son CCAS a été signée pour le fonctionnement du service et devenir un guichet unique situé au cœur de la ville de Béthune que représente le partenariat ainsi mis en place pour les usagers béthunois, la commune participera au fonctionnement du SAAD, en versant une contribution annuelle selon les critères définis. Le montant de la contribution sera déterminé au regard de l'activité du service réalisée sur le territoire de la commune, établi sur la base des dépenses réelles constatées au compte administratif de l'année. Ce partenariat permettra la mise en place de soins simplifiés, le maintien du service public de qualité afin que les usagers soient accompagnés au quotidien au domicile ou au sein de structures adaptées et habilitées 100% à l'aide sociale.

Le service s'adresse à toutes les personnes en situation de perte d'autonomie de plus de 60 ans ou en situation de handicap. Il est financé par le Conseil Départemental, la CARSAT et autres caisses de retraites et mutuelles. Le tarif pour une heure d'intervention, dans le cadre d'une prise en charge de la part du Conseil Départemental pour l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap est de 25 € en semaine, dimanches et jours fériés.

Concernant les autres caisses affiliées principalement à la CNAV (CARSAT, ANGDM, CNRACL, CPAM, CNMSS, CMCAS et autres mutuelles comme la RMA), le tarif horaire est de 26,80 € en semaine, dimanches et jours fériés.

Pour 2026, l'objectif est de réaliser 43 200 heures d'intervention auprès des bénéficiaires et 3 120 heures en interservices.

#### →Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD):

Le SSIAD intervient chez les personnes âgées de plus de 60 ans sur prescription médicale. Les soins d'hygiène et de confort sont réalisés par des aides-soignants.

A l'heure actuelle, la compétence dispose de 102 lits autorisés pour un taux d'occupation de 76%.

En effet, ce taux d'occupation s'explique par le fait que suite à la réforme des Services Autonomie à Domicile, le service a dû se mettre en conformité avec une nouvelle législation, imposant une zone d'intervention unique pour le SAAD et le SSIAD. De ce fait, 22 usagers des communes extérieures à Béthune ont été transférés vers d'autres SSIAD du territoire entre le mois de juin et septembre 2025.

A ce jour, une communication a été apportée auprès des assistantes sociales, médecins traitants et infirmiers libéraux du secteur pour les informer de la modification du secteur d'intervention et les disponibilités dans le service.

Les recettes sont constituées de la dotation de soins attribuée par l'ARS, déterminant au regard des dépenses autorisées, le prix de journée facturable.

#### →Les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :

Les perspectives d'évolution des recettes sont essentiellement liées à l'activité de chaque structure.

Les Agences Régionales de Santé réalisent le cadrage et le suivi des enveloppes régionales et les dotations des établissements de santé. Les besoins de financement sont priorisés au regard notamment des objectifs du Projet Régional de Santé.

Les ressources d'un établissement dépendent notamment de la tarification de trois prestations jusqu'alors déterminée comme suit :

- le tarif hébergement qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, d'entretien et d'animation qui ne sont pas liées à la dépendance du résident, financement par le Département,
- le tarif dépendance qui recouvre le matériel, l'assistance et la surveillance nécessaires à l'accueil de la personne dans le cadre de sa perte d'autonomie : financement par le Département,
- le tarif soins qui prend en compte les prestations médicales et paramédicales : financement par l'Agence Régionale de Santé.

Toutefois, l'article 79 de la LFSS pour 2024, modifié par l'article 82 de la LFSS 2025, a prévu l'expérimentation « fusion des sections », visant à créer un cadre rénové et simplifié pour le financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements autorisés à délivrer des soins de longue durée (USLD). Cette simplification doit permettre aux établissements de mieux s'adapter à l'évolution des besoins des

résidents, dans un contexte de fortes mutations socio-démographiques à venir. Le porté candidat à cette expérimentation.

Ainsi, du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026, les EHPAD du Département percevront un forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie, à la place des actuels forfaits afférents aux soins et à la dépendance. Ce forfait unique est fixé par le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et versé par les organismes payeurs de l'Assurance Maladie.

Ce nouveau régime de financement est porteur de nombreuses simplifications et permettra de rehausser les moyens des établissements du département. En effet, la valeur de point des départements expérimentaux sera fixée au niveau du 3ième quartile de la distribution nationale des valeurs de point GIR, entamant une convergence des niveaux de financement départementaux. Cette nouvelle valeur de point sera supérieure ou égale à la valeur de point nette départementale de 7,40 €. De plus, l'ARS Hauts-de-France n'appliquant pas la modulation de la dotation pour sous-activité sur l'exercice 2025, les EHPAD concernés par cette mesure du 1er janvier au 30 juin 2025, ne le seraient plus pour le second semestre. De nouvelles annexes tarifaires et TPER de l'EPRD qui tiennent compte de cette évolution réglementaire ont donc été transmises à l'été 2025.

→ *EHPAD Marie Curie* :

L'établissement, d'une capacité de 60 lits, accueille des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes et dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 12 lits, destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées. Il est situé sur la commune de Beuvry.

L'EHPAD est habilité à l'Aide Sociale. L'activité prévisionnelle retenue en 2026 est fixée à 99 % soit 21 681 jours.

→ *EHPAD Frédéric Degeorge* :

L'établissement d'une capacité de 117 lits accueille des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes, sans discrimination financière. Il est habilité à l'aide sociale, à l'aide personnalisée au logement, et à l'allocation logement. La structure dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 15 lits, destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, ainsi que d'une place d'accueil d'urgence destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, en situation d'urgence sociale. L'établissement est situé sur la commune de Béthune. L'activité prévisionnelle 2026 est fixée à 98.5% soit 42 065 jours.

→ Les résidences autonomie :

Les ressources des résidences autonomie proviennent essentiellement des produits de la tarification (loyer, repas, prestations annexes), complétés par la dotation de dépendance et le forfait autonomie fixés par le Conseil Départemental et la CNSA. À l'instar des EHPAD, les perspectives d'évolution des recettes sont essentiellement liées à l'activité de chaque résidence.

Le pôle solidarité santé du SIVOM de la Communauté du Béthunois gère désormais trois résidences autonomie, avec la reprise en gestion de la résidence Le Rivage sur Beuvry en juillet 2024, élargissant ainsi son offre territoriale. Les résidences « Georges Guynemer », « Les Sorbiers » et « Le Rivage » se distinguent par une offre d'hébergement très variée en termes de bâti, de configurations et d'environnements, allant du cœur de ville à la proximité d'une zone commerciale ou à une implantation semi-rurale. Une dynamique d'ouverture est également très forte sur notre territoire, avec notamment des repas et des animations ouverts aux seniors du quartier et à leurs familles.

Les résidences autonomie « Georges Guynemer » et « Le Rivage » offrent un avantage majeur aux résidents grâce à leur proximité directe, voire leur accollement, aux deux EHPAD du SIVOM, assurant un parcours d'hébergement facilité vers l'EHPAD en cas de besoin.

→ *La résidence « Le Rivage »* :

La résidence autonomie Le Rivage est un établissement médico-social implanté sur la commune de Beuvry au cœur d'un parc verdoyant. Elle accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 50 logements, dont 48 studios de 35 m<sup>2</sup> et 2 logements de 70 m<sup>2</sup>. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement.

Les habitations sont la propriété du bailleur Pas-de-Calais Habitat, le SIVOM est uniquement locataire des lieux. Des espaces de vie collectifs (*restaurant, salon, salle d'activités, jardin*) favorisent la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.

Au regard de l'attractivité actuelle de la résidence le taux d'occupation pour l'année 2026 est fixé à 96 % (sur la base de 50 logements). Le prix de journée 2025 a été revalorisé de 1 % par le département, le budget 2026 est donc établi sur cette base de 21,21 € /jour.

→*La résidence « Les Sorbiers » :*

La Résidence autonomie « Les Sorbiers » est un établissement médico-social, situé au cœur du Mont-Liébaud, qui accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 60 maisonnettes, de type T1 bis de 32 m<sup>2</sup>, réparties sur 10 pavillons. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement.

Les habitations sont la propriété du bailleur Pas-de-Calais Habitat, le SIVOM est uniquement locataire des lieux.

Un espace de vie collectif favorise la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.

La résidence est vieillissante et vouée à la démolition à l'horizon 2027, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, engagé au sein du quartier du Mont-Liébaud.

Le taux d'occupation pour l'année 2026 est établi à 87 % (sur la base de 55 logements louables). Le prix de journée 2025 a été revalorisé de 1 % par le département, le budget 2026 est donc établi sur cette base de 24,62€/ jour.

→*La résidence « Guynemer » :*

Ouverte en 1975, la résidence autonomie Guynemer est un établissement médico-social, situé en centre-ville de Béthune, qui accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 60 logements de type T1 bis de 33 m<sup>2</sup>. Elle propose également une chambre d'hôte pour l'accueil des proches des résidents. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement. Des espaces de vie collectifs (*restaurant, salon, salle d'activités, jardin*) favorisent la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.

Au regard de l'attractivité actuelle de la résidence le taux d'occupation pour l'année 2026 est fixé à 98 % (sur la base de 59 logements). Le prix de journée 2025 a été revalorisé de 1 % par le département, le budget 2026 est donc établi sur cette base de 24,12 € /jour.

→Le Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addiction (CSAPA) :

Le CSAPA est spécialisé dans les accompagnements alcool, tabac, addictions sans produits (jeux d'argent et troubles compulsifs alimentaires type boulimie par exemple). Il s'adresse aux adultes consommateurs et à leur entourage.

Le financement du centre provient uniquement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'ARS des Hauts-de-France.

Pour 2026, la base de la DGF sera reconduite par l'Agence Régionale de Santé. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement envisagés, des demandes de mesures nouvelles et de crédits non reconductibles (CNR) seront soumises au vote du budget 2026.

La pertinence des projets, centrés sur les patients, constitue le levier principal de financement afin de poursuivre le développement du service.

→Le Crématorium :

Les ressources du crématorium sont composées des produits de la tarification.

Pour 2026, le nombre de crémations est projeté à hauteur de 1 750.

### **C. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles :**

S'agissant des charges à caractère général, les prévisions 2026 ont été établies en tenant compte de l'inflation prévisionnelle 2026 (soit + 1,3%) et des perspectives projetées de stabilisation des prix des énergies et de la légère accélération des prix de l'alimentation.

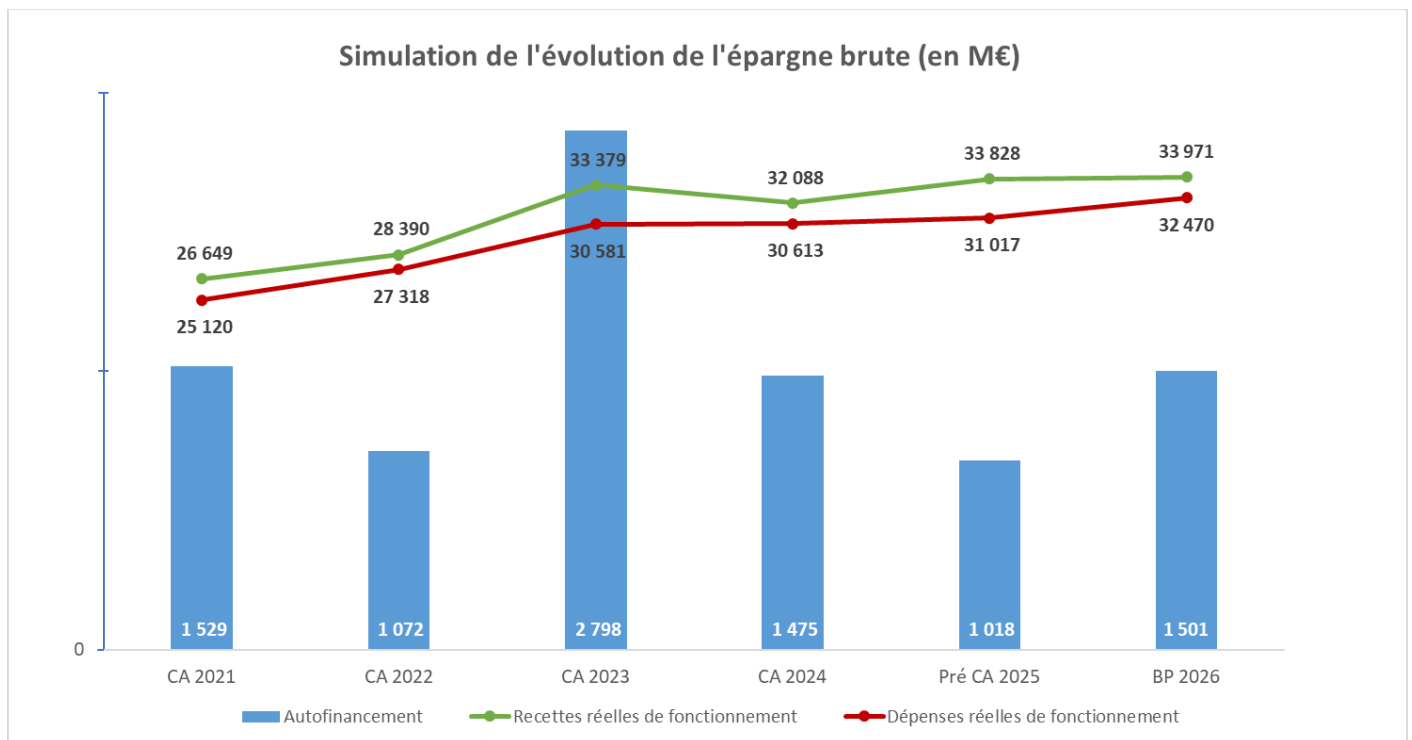
Les charges de personnel sont également reportées en intégrant l'augmentation de la CNRACL.

Les charges de la dette suivent les prévisions des tableaux d'amortissement des emprunts. Il n'y a pas de charge supplémentaire envisagée sur 2026.

#### D. L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne doit permettre de couvrir la dotation aux amortissements et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.



Les prévisions budgétaires s'établissent sur les ratios d'équilibre réglementaires.

#### E. Les perspectives budgétaires :

##### 1). Le budget principal :

Le budget principal comprend les fonctions supports (direction générale - communication - services juridiques – moyens généraux – affaires financières – commande publique – informatique – ressources humaines) ainsi que les compétences enfance-jeunesse, cuisine centrale, services techniques et sécurité publique.

→ Les coûts de fonctionnement *des fonctions supports* déterminent les frais de structure dont la charge est répartie entre les compétences et les communes adhérentes. Comme indiqué dans les statuts de la collectivité, la contribution de chaque commune aux dépenses d'administration générale (frais de structure) est fixée proportionnellement à sa population et à son potentiel fiscal.

Chacun de ces indicateurs représente 50% de la contribution.

Les données population et potentiel fiscal sont récupérées chaque année par le service financier auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Pour 2026, le budget primitif des services supports est estimé à 2 556 390€.

1 427 110€ sont répartis entre les différentes compétences et budgets annexes de 31 communes déjà adhérentes.

Les fonctions supports ont vocation à **accompagner les services** notamment dans :

- la mise en place de formations internes aux process et différents logiciels métiers,
- le soutien et l'expertise adressés aux responsables dans leurs fonctions managériales et aux agents de la collectivité dans l'exercice de leurs missions,
- la sécurisation des actes réalisés dans le respect de la réglementation,
- le suivi de leur budget.

Les fonctions supports ont également vocation à **accompagner les communes adhérentes** dans leurs différentes démarches administratives et juridiques en lien avec le syndicat, l'établissement et la compréhension de leur budget ainsi que l'exercice des différentes compétences sur leur territoire, **mais également dans la gestion de situations exceptionnelles.**

Depuis septembre 2025, la Protection Civile du Pas-de-Calais dispose d'une véritable caserne. Ces nouveaux locaux qui lui sont entièrement dédiés sont implantés sur le site du pôle « Sécurité Publique » situé au 222, rue Jean Baptiste Lebas à Béthune.

En effet, dans le cadre du partenariat qui lie notre syndicat intercommunal à vocation multiple à la Protection Civile du Pas-de-Calais, des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la partie encore vacante de l'ancienne cuisine centrale ont été réalisés afin d'y accueillir l'antenne Béthunoise de la Protection Civile du Pas-de-Calais.

Le SIVOM dispose désormais de capacités opérationnelles considérablement élargies afin de soutenir davantage les communes face aux situations d'urgence et de crise.

De nouvelles prestations sont également proposées aux communes par la Protection civile du Pas-de-Calais, à un tarif préférentiel :

- la prestation « Dispositifs Prévisionnels de Secours » plus communément appelés « Postes de Secours »
- la prestation « formations ».

Enfin, les communes adhérentes ont la possibilité d'intégrer la Protection Civile du Pas-de-Calais dans leurs plans communaux de sauvegarde au titre des missions suivantes :

- Assistance aux populations :
  - *Mise en place de centres d'hébergement d'urgence et gestion de l'accueil des sinistrés.*
  - *Mise en place de moyens de pompage et de nettoyage.*
  - *Action de tronçonnage*
  - *Distribution de repas et de produits de première nécessité.*
  - *Aide au relogement temporaire des personnes déplacées.*
  - *Soutien psychologique aux victimes et sinistrés.*
- Appui logistique et technique :
  - *Transport de matériel d'urgence, mise en place de structures de premiers secours.*
  - *Assistance aux équipes municipales pour la mise en œuvre des mesures d'urgence (barrages, signalisation, etc.).*
  - *Installation de générateurs, tentes ou autres dispositifs pour les secours.*
- Secours d'urgence :
  - *Premiers secours aux blessés en collaboration avec les services de secours.*
  - *Évacuations sanitaires en cas de besoin.*
  - *Surveillance secouriste sur les lieux d'accueil des sinistrés.*
- Soutien en gestion de crise :
  - *Renfort pour la coordination des opérations de secours avec les autorités locales.*
  - *Mise à disposition d'équipes formées pour aider à la gestion des flux de populations en situation d'urgence.*
  - *Contribution à la communication entre les différentes parties prenantes (population, autorités, services de secours).*

→ *Le pôle enfance-jeunesse :*

Le pôle enfance jeunesse a pour vocation de proposer aux collectivités adhérentes différents modes de garde individuels et collectifs. L'objectif général de ces accueils est de contribuer à l'éveil, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Ainsi, les axes de développement pour l'année 2026 des différents services du pôle sont les suivants :

Pour le Relais Petite Enfance :

Pour 2026, le Relais Petite Enfance poursuivra les ambitions inscrites au projet de fonctionnement (2023-2026).

L'année sera notamment orientée vers un renforcement :

- De la mission guichet unique de la petite enfance ;
- De l'accompagnement des publics vulnérables dans la recherche d'un mode d'accueil ;
- De la professionnalisation des assistants maternels.

Le second semestre sera également le temps du bilan du projet 2023 – 2026 et celui de l'écriture du projet pour les 4 ans à venir.

Par ailleurs, le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) renforce le rôle du RPE et il devient ainsi un acteur de proximité essentiel pour les communes adhérentes dans leur mission d'autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant. En effet, le RPE informe les familles sur l'ensemble des modes d'accueil et les accompagne dans leurs démarches. Le service soutient également la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel. A ce titre, il offre un cadre de rencontres et d'échanges pour les assistants maternels et les gardes à domicile. Il contribue à leur professionnalisation par le biais des formations, de conférences et d'ateliers d'éveils organisés tout au long de l'année.

Enfin, la mission d'observatoire de la petite enfance assurée par le RPE permet de contribuer au recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles. Les équipes sont en mesure d'éclairer les communes dans la planification du développement de l'offre d'accueil en cohérence avec le SPPE.

Pour les crèches :

Les enjeux 2026 pour nos crèches intercommunales « Les petites étoiles » et « Les coccinelles », sont de garantir la pérennité de notre offre d'accueil face à l'échéance imposée par le nouveau décret bâtimentaire et de réaffirmer notre engagement auprès des familles pour assurer le bien-être des enfants et soutenir la parentalité.

Pour y répondre, les axes de développement sont les suivants :

- garantir une réponse encore plus rapide aux parents par la modernisation du processus d'attribution des places et par l'ajout d'une commission supplémentaire. Le calendrier des trois commissions d'attribution est ainsi établi :

- En février pour les entrées en avril mai
- En mai pour les entrées en septembre
- En octobre pour les entrées en janvier

Pour renforcer la visibilité et l'attractivité des structures, plusieurs actions seront également développées :

- La simplification du processus de pré-inscription en ligne.
- L'intensification de la valorisation du projet pédagogique auprès des partenaires locaux.
- L'organisation de Journées Portes Ouvertes dès le début de l'année 2026.
- Le maintien des réunions d'information et des groupes de parole destinés aux familles du territoire.

De plus, un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer une gouvernance renforcée et le suivi de nos structures.

Les objectifs principaux seront :

- D'assurer le pilotage stratégique de l'ensemble des projets.
- De garantir la cohérence du projet de pôle avec les orientations fixées.
- De suivre et de maîtriser l'activité et la performance des crèches.

Enfin, la mise en conformité relative au décret bâtimentaire imposera la mise en œuvre d'une concertation relative à l'engagement des travaux sur nos deux établissements. Cette contrainte réglementaire est une opportunité pour améliorer durablement l'accueil, le bien-être des enfants et les conditions de travail du personnel. Afin de financer ces

travaux, une demande de subvention sera déposée dans le cadre du Fonds de d'accueil du jeune enfant (FME) auprès de la CAF.

Pour les Activités Physiques et Sportives :

Les éducateurs sportifs du service des sports poursuivront en 2026 les interventions dans les établissements scolaires d'une dizaine de communes du territoire et à raison d'une cinquantaine d'heures hebdomadaires. Différentes pratiques, individuelles et collectives, seront proposées en lien avec les projets éducatifs des écoles et les services de l'éducation nationale. En complément des interventions en milieu scolaire, le service poursuivra son action en milieu péri et extrascolaire et au sein des crèches pour promouvoir un mode de vie sain et équilibré avec un rôle essentiel tant sur le plan physique que sur le plan psychologique et social des enfants et des jeunes.

De plus, l'année 2026 sera l'occasion de poursuivre la démarche de mutualisation afin de créer des synergies entre le service APS et le service ALSH notamment pour la gestion et le développement des Raids Ados.

Les éducateurs poursuivront également, à la demande des communes, l'animation « tous au city » avec pour objectifs de :

- Favoriser la pratique du sport pour tous, gratuitement et en plein air ;
- Créer du lien social entre les jeunes de la commune ;
- Sensibiliser les jeunes à la pratique sportive régulière et encadrée ;
- Prévenir les comportements à risques par l'occupation positive de l'espace public ;
- Découvrir de nombreux sports individuels et collectifs ;
- Dynamiser les territoires et s'inscrire dans les démarches de projets en lien avec les différentes institutions.

Accueils de loisirs sans hébergement :

Pour l'année 2026, le service ALSH s'efforcera de maintenir le maillage territorial tout en poursuivant le développement du nombre d'enfants et de jeunes accueillis par accueil. Concrètement le service proposera a minima :

- Trois lieux d'accueil ALSH les mercredis
- Quatre lieux d'accueil ALSH par période de petites vacances (2 à Noël)
- Huit lieux d'accueil ALSH en période estivale

La qualité des échanges avec les élus locaux et les services communaux permettra de renforcer un maillage pertinent du territoire, pour chaque période, afin de favoriser l'ouverture d'accueils au plus proche des lieux de vie de famille et des enfants.

L'équipe de direction des ALSH développera des projets pédagogiques adaptés aux publics et en phase avec les valeurs du projet éducatif. Ces orientations permettront de proposer aux enfants et aux jeunes des activités culturelles, sportives, scientifiques et ludiques.

Dans la continuité des travaux de modernisation des modalités de fonctionnement, le projet éducatif de la collectivité sera réécrit pour favoriser son adéquation avec les enjeux éducatifs actuels et pour renforcer sa dimension intercommunale. Enfin, le service développera son partenariat avec les organismes d'éducation et les institutions de tutelle afin de renforcer le principe d'éducation partagée, de répondre aux enjeux actuels notamment en matière de formation et pour obtenir d'autres sources de financements.

En 2026, l'écriture d'un PEDT permettra de garantir la continuité éducative entre les projets scolaires et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Aussi, les accueils intitulés « raids adolescents » seront financés par la CAF afin de proposer deux séjours en période estivale. L'aide AVE pourra être déduite sur ce type de séjour en fonction du quotient familial et d'une présence minimale de 5 jours.

Séjours de colonies :

Pour 2026, le service proposera des séjours de vacances en colonies pour apporter aux enfants et aux adolescents l'opportunité de voyager, de découvrir, de s'amuser tout en se développant personnellement et socialement.

L'objectif principal sera de proposer aux enfants et aux jeunes, pour chaque séjournant, une expérience insolite et formatrice en matière de vivre ensemble.

Nous proposerons a minima en 2026, 4 séjours à la montagne à l'occasion des vacances d'hiver et de printemps et 5 séjours thématiques (en France et à l'étranger) pendant la période estivale.

Enfin, nous étudierons en lien avec les services départementaux dédiés à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les modalités de mise en œuvre du dispositif colo apprenantes.

La Convention Territoriale Globale :

Engagé depuis 2020 dans la CTG, les actions menées par le pôle enfance jeunesse entrent pleinement dans les enjeux et ambitions suivants, contractualisés dans la CTG 2. A savoir :

ENJEU 1 : Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée

- Ambition 1 : Maintenir et assurer une offre de services en matière de petite enfance équilibrée et adaptée aux besoins ;
- Ambition 2 : Prévenir et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme pour conforter l'accès aux droits et éviter de nouvelles fractures ;
- Ambition 3 : Conforter le pouvoir d'agir des habitants, soutenir les initiatives et « lieux repères » en faveur du lien social.

ENJEU 2 : Les jeunes - Assurer leur bien-être et leur épanouissement

- Ambition 4 : Conforter les réussites éducatives et scolaires des enfants et des jeunes en prenant en compte leur environnement global dans le cadre d'un parcours cohérent et inclusif ;
- Ambition 5 : Développer le pouvoir d'agir des jeunes ;
- Ambition 6 : Favoriser l'autonomie des 16-25 ans.

ENJEU 3 : La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

- Ambition 7 : Conforter l'interconnaissance des acteurs du territoire ;
- Ambition 8 : Renforcer l'ancrage territorial des actions de la Convention Territoriale Globale.

Afin de répondre aux besoins émergents, en cohérence avec ce projet de territoire, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Soutien des communes dans leur mission d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance : appui technique, diffusion d'informations, bonnes pratiques... ;
- Implication du RPE dans la mission observatoire pour offrir aux communes adhérentes, professionnels de la petite enfance et porteurs de projets un outil d'aide à la décision basé sur un diagnostic de territoire affiné ;
- Accompagnement des communes dans leur projet de MAM et dans le développement des maisons des jeunes;
- Organisation de Copil RPE et crèche ;
- Évolution des missions du Référent Santé Accueil Inclusif présent sur le pôle pour accompagner les professionnels et les parents ;
- Déploiement d'actions passerelles avec les écoles et les centres de loisirs ;
- Mise en place d'un Plan Éducatif du Territoire et des plans mercredis ;
- Renouvellement des actions « tous au city »
- Participation à la réflexion du conseil intercommunal des jeunes, au regard des effectifs enfants fréquentant le service jeunesse ;
- Communication en faveur du recrutement des cadets de la protection civile ;
- Implication des services dans la création de l'outil « boussole à cliquer » sur le principe de celle pour le logement développé lors de la CTG 1 et dans la construction de l'observatoire de la jeunesse.
- Action de sensibilisation au baby-sitting.
- Participation de l' élu en charge de la CTG aux différentes instances de pilotage de la CTG 2.

→ *Le pôle restauration collective* :

L'Unité Centrale de Production de Repas (UCPR) du SIVOM de la Communauté de Communes de Verquigneul est le cœur structurant du service public local de restauration collective. Implantée à Verquigneul, elle assure la production et la distribution de plusieurs milliers de repas chaque jour à destination des écoles, des établissements médico-sociaux (EHPAD, résidences autonomie), des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que du service de portage de repas à domicile.

En 2026, L'UCPR répondra à un double enjeu :

- garantir une alimentation de qualité, sûre et équilibrée pour l'ensemble des publics servis
- mutualiser les moyens techniques et humains afin d'optimiser les coûts et l'organisation du service sur le territoire intercommunal.

Ce service s'inscrit dans un cadre réglementaire et environnemental renforcé, marqué par les lois EGalim et Climat-Résilience, qui imposent notamment l'introduction de produits durables et bio, la diversification des protéines, la réduction du gaspillage alimentaire et la transparence des approvisionnements. Le SIVOM veille à la mise en conformité de l'UCPR avec ces exigences et à la remontée annuelle des données sur la plateforme nationale dédiée.

L'UCPR produit aujourd'hui plus de 5 000 repas par jour, avec une capacité d'évolution encore disponible. Les volumes servis sont étroitement liés au nombre de communes adhérentes et aux conventions passées avec les établissements partenaires. Aussi, nous travaillerons en 2026 sur les objectifs suivants :

- Stabiliser la hausse des volumes (+ 1 à + 3 %/an), liée à l'extension du périmètre de service et à la recherche de nouveaux partenaires.
- Poursuivre la modernisation et la mutualisation des équipements afin de maintenir la performance de production et les normes sanitaires les plus strictes ;
- Consolider la qualité nutritionnelle et environnementale des repas servis.
- Proposer de nouvelles prestations avec par exemple des repas « collaborateurs » pour les agents des communes.

De plus, les investissements réalisés lors de la modernisation récente de l'UCPR génèrent des amortissements pluriannuels qu'il conviendra de poursuivre dans la trajectoire budgétaire 2026 tout en intégrant :

- Le renouvellement progressif des marchés utiles (matériels techniques, véhicules, alimentation...)
- La montée en puissance de l'équipement
- des études d'optimisation logistique et de rationalisation des tournées.

Le budget de fonctionnement de l'UCPR étant soumis à plusieurs facteurs de tension tels que la hausse des prix des matières premières agricoles et alimentaires et du coût de l'énergie, des efforts continus seront menés pour contenir les coûts de production à travers la maîtrise des achats, la gestion des stocks, la réduction du gaspillage et la mutualisation des approvisionnements.

Cette stratégie permettra de garantir un équilibre économique durable du service, tout en maintenant des tarifs accessibles aux collectivités et aux usagers. Bien entendu, les prix facturés reflèteront encore pour 2026 les coûts réels de production, dans une logique de transparence et de solidarité territoriale.

Puisque l'UCPR représente un levier majeur de la politique de restauration du SIVOM. A moyen terme, les priorités s'articulent autour de quatre axes et de plusieurs objectifs :

1. Transition alimentaire et écologique
  - Poursuivre les objectifs fixés par la loi EGalim (au moins 50 % de produits durables dont 20 % bio dans les achats alimentaires)
  - Renforcer les partenariats avec les producteurs et fournisseurs locaux
  - Diminuer les déchets et valoriser les biodéchets
2. Performance économique et qualité de service
  - Maintenir le coût de revient par repas à un niveau maîtrisé
  - Optimiser la planification et la logistique des livraisons
  - Optimiser les processus de contrôle qualité et de satisfaction des usagers

### 3. Innovation et modernisation

- Développer l'usage des outils numériques pour la gestion réglementaire
- Intégrer des dispositifs d'économie d'énergie et de suivi des consommations

### 4. Dimension sociale et territoriale

- Maintenir un service de portage à domicile de proximité, facteur de lien social
- Promouvoir la pédagogie alimentaire auprès des enfants et des familles
- Communiquer sur les démarches de qualité et de développement durable.

#### →Le pôle des services techniques :

Le chantier d'optimisation, d'organisation et de modernisation du pôle se poursuivra en 2026 autour de 5 axes :

1. Le redéploiement de l'ingénierie technique au niveau de chaque compétence pour répondre encore plus intuitivement aux besoins des communes dans la programmation et la réalisation de leurs projets.
2. Le positionnement de chaque agent dans l'organisation du Pôle des Services Techniques avec une montée en compétences au travers des formations ciblées et personnalisées.
3. La mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des bâtiments du SIVOM afin de garantir une traçabilité des actions au quotidien et une projection pluriannuelle des diagnostics et des travaux structurels.
4. La dématérialisation des éléments inhérents aux chantiers de l'ensemble des compétences techniques : documents administratifs, stocks, indicateurs d'activités, des moyens humains et des moyens matériels.
5. La déclinaison des actions du PAPRI Pact dans le cadre des travaux sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels engagés en 2025. Ces actions permettront aux équipes de continuer à travailler dans des conditions de sécurité maîtrisées.

La démarche de renouvellement du matériel, compte-tenu des besoins et de l'évolution des services, sera également poursuivie.

#### →Le pôle sécurité publique :

Suite à la modification des statuts du SIVOM en juin 2021, le pôle de compétence « sécurité publique » a été créé, et comprenait la compétence « Police Municipale Intercommunale ».

Alors que 7 communes ont immédiatement adhéré à ladite compétence, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir les communes d'Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Saily-Labourse, Vendin-lez-Béthune et Verquin, d'autres ont régulièrement fait le choix d'y adhérer par la suite.

Ainsi, ont adhéré les communes de :

- Chocques au 1er janvier 2023
- Vaudricourt au 1er janvier 2024
- Beuvry au 1er janvier 2025
- Auchel et Labeuvrière au 1er juillet 2025

A ce jour, ce sont donc 12 communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois, représentant 38 000 habitants qui bénéficient de cette compétence, soit une augmentation de plus de 120% de la population couverte en seulement 3 ans.

En parallèle de l'évolution de la zone géographique d'intervention, les effectifs et les moyens matériels ont été adaptés pour garantir à nos communes et à nos habitants, la même qualité de service. Composé à l'origine de 6 agents dont un chef de service, le service compte désormais 13 agents dont un chef de service, et dispose de 4 véhicules de patrouille type SUV, d'un véhicule de liaison et de 2 motos polyvalentes. Les équipements individuels et collectifs ont également été adaptés à l'évolution des effectifs.

A ce jour, près de 7 500 interventions ont été réalisées dont 53% concernant des nuisances et troubles à l'ordre public.

Initialement accueillie provisoirement au siège du SIVOM de la Communauté de Béthune, la compétence « police municipale intercommunale » ainsi que le pôle aujourd'hui de ses propres locaux dédiés.

En effet, au terme d'une opération de restructuration complète de notre ancienne cuisine centrale au 222, rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, les lieux ont été complètement reconfigurés et spécialement aménagés pour accueillir notre pôle « Sécurité Publique ». Le bâtiment a été livré à l'été 2024 et est aujourd'hui pleinement opérationnel.

Cette opération a permis la reconversion d'un bâtiment public déjà existant et à l'état de friche évitant ainsi la consommation d'espaces non bâtis. Par ailleurs, ce site est idéalement situé au cœur de notre territoire et jouit d'une position centrale à proximité des principaux axes routiers afin de permettre à la police municipale intercommunale d'opérer en proximité, rapidement et efficacement sur l'ensemble des communes qui adhèrent à cette compétence spécifique du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'arrivée de trois nouvelles communes en 2025 augmentant sensiblement la zone géographique de couverture de la police municipale intercommunale, soulève un nouveau besoin. En effet, pour maintenir la proximité et la réactivité (délais d'intervention maximale de 10 minutes), comme c'est déjà le cas sur le périmètre géographique constitué des communes déjà adhérentes, il sera nécessaire de disposer de locaux annexes afin de doter la police municipale intercommunale d'un point d'appui dans l'auchellois.

## 2) Les budgets annexes :

→ *Le service d'accompagnement et d'aide à domicile :*

Comme évoqué précédemment, l'objectif est de réaliser 43 200 heures d'intervention auprès des bénéficiaires et 3 120 heures en interservices.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, une évaluation externe du service sera menée en novembre 2025 par un cabinet extérieur habilité. Les actions qui en découlent seront dans la mesure du possible, mises en œuvre à partir de 2026.

→ *Le service de soins infirmiers à domicile :*

A compter de l'exercice 2026, trois ans après la mise en œuvre de la réforme tarifaire, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services autonomie à domicile (SAD) « mixtes » seront tenus de déposer un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Le budget 2026 ne sera donc plus présenté en budget prévisionnel mais en EPRD.

De même, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, une évaluation externe du service sera menée en novembre 2025 par un cabinet extérieur habilité. Les actions qui en découlent seront dans la mesure du possible, mises en œuvre à partir de 2026.

→ *Les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :*

Les EHPAD s'efforceront de maintenir un taux d'occupation à hauteur de :

- 99 % pour l'EHPAD Marie CURIE
- 98.50 % pour l'EHPAD Frédéric DEGEORGE

Pour l'année 2026, la priorité sera de répondre aux objectifs liés à la démarche qualité, inscrits dans le cadre du CPOM, du projet d'établissement et de l'évaluation externe réalisée en juin 2025 par un cabinet extérieur habilité, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il en est ressorti une note de 2.86 sur 4.

Le CPOM est un CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS signé entre les EHPAD du SIVOM de la Communauté du Béthunois, l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, le CPOM fixe les objectifs à atteindre sur une période de cinq ans, au moyen d'indicateurs permettant un suivi et une évaluation.

Un projet d'établissement en EHPAD est un document fondamental qui définit l'orientation, les valeurs et l'organisation des soins au sein d'un établissement pour personnes âgées dépendantes. Il sert de fil conducteur pour l'ensemble des pratiques professionnelles et des actions menées, en tenant compte des besoins et des attentes des résidents. Ce projet vise à créer un environnement de vie adapté, respectueux des individus et de leur dignité, tout en intégrant des éléments de qualité de prise en charge et de bien-être. En élaborant un tel projet, les EHPAD s'engagent à offrir un cadre de vie harmonieux, sécurisé et humanisé, dans lequel chaque résident peut s'épanouir pleinement.

L'évaluation externe (désormais nommée « évaluation ») consiste à apprécier le fonctionnement d'un établissement ou service social et/ou médico-social au regard des exigences du référentiel national de la Haute Autorité de Santé des ESSMS. Un rapport d'évaluation a été rédigé pour mettre en avant les axes forts et les axes de progrès des ESSMS évalués.

La finalité de ces contractualisations est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité tout en répondant aux besoins nouveaux et à l'évolution du profil des résidents accueillis tels que :

- la mise à jour des protocoles et procédures pour l'ensemble des services,
- la programmation des projets de vie personnalisés des résidents,
- la modernisation et le remplacement de certains équipements,
- le déploiement d'une nouvelle procédure concernant les Fiches d'Evénements Indésirables,
- la promotion de la Bien-être et prévention de la maltraitance,
- la finalisation du déploiement du plan de continuité,
- la réalisation de la commission plainte/réclamation,
- l'élaboration de procédures et le soutien de la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée,
- la mise en conformité du circuit du médicament par le biais d'achat de matériel comme des armoires sécurisées, la mise à jour de protocoles spécifiques et la sensibilisation des soignants aux bonnes pratiques pour la distribution des thérapeutiques.
- le développement des partenariats,
- la réalisation d'un parrainage ancien – nouveau résident afin de faciliter l'intégration,
- le développement de la participation des familles des résidents dans la vie de l'établissement,
- le développement du numérique.

Concernant les investissements, la priorité est donnée :

- Pour l'EHPAD de Marie Curie à l'aménagement extérieur de drain à l'UVA et de l'éclairage extérieur, l'augmentation des lieux climatisés, la sonorisation des parties communes, la mise à jour du parc informatique, divers matériels du quotidien en soin (lits, fauteuils...) et à l'hôtellerie (conteneurs isotherme...).
- Pour l'EHPAD de Frédéric Degeorge à la sonorisation des parties communes, l'installation d'un groupe électrogène, d'une vidéo-surveillance et de rails de transfert, la création de douches individualisées, l'augmentation des lieux climatisés, le remplacement des châssis de fenêtres, et portes de secours, divers matériels du quotidien en soin (chariots linge, adaptables...) et à l'hôtellerie (chariots de ménage...).

→ *Les résidences autonomie :*

Les résidences autonomie sont traditionnellement perçues comme une formule intermédiaire entre le maintien au domicile et le séjour en EHPAD. Cependant, l'efficacité croissante des dispositifs de maintien au domicile tend à rendre moins évident l'intérêt de ce type d'hébergement, favorisant parfois un parcours direct entre le domicile et l'EHPAD. Face à ce contexte, nous travaillons activement à renforcer notre visibilité : grâce à notre communication et à notre forte ouverture sur l'extérieur, nous commençons à être beaucoup plus connus et reconnus sur le territoire. À titre d'exemple, la création du bar de la résidence Guynemer a suscité un écho médiatique notable (presse et chaîne régionale). Par ailleurs, nous sommes pleinement investis dans les groupes de travail du territoire, menés notamment par le Département sur le thème de la prévention. Nous travaillons énormément avec les partenaires locaux, et nous mettons en place des conventions dès que cela présente un intérêt concret pour nos résidents.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, une évaluation externe du service a été réalisée en 2024. Il en est ressorti une note de 2.97 sur 4. Pour l'année 2026, la priorité sera donc de répondre aux objectifs liés à la démarche qualité, inscrits dans le cadre de CPOM, du projet d'établissement et de l'évaluation externe.

La résidence « Les Sorbiers » :

Pour 2026, les grandes orientations sont les suivantes :

- Finaliser la rédaction et mettre en œuvre le nouveau projet d'établissement ainsi que le projet de prévention de la résidence avec l'ensemble des parties prenantes,
- Poursuivre l'accompagnement de l'ensemble des parties prenantes au changement de résidence au travers de groupes d'échanges et/ou d'ateliers,
- Maintenir l'usage de nos outils numériques au sein de la résidence via les équipements financés en 2023 par la CARSAT,
- Faire évoluer le logiciel métier TITAN vers une version hébergée et 100 % en ligne via l'appel à projet ESMS Numérique 2025
- Maintenir la communication pour favoriser l'accès aux prestations de restauration et d'animation de la résidence, aux seniors extérieurs,
- Mettre en œuvre les actions prévues au CPOM,
- Améliorer le cadre intérieur de la résidence : remplacement du mobilier du restaurant via l'appel à projet 2025 proposé par la CARSAT pour lequel la résidence a obtenu le financement partiel par le Conseil Départemental.

La résidence « Guynemer » :

Pour 2026, les grandes orientations sont les suivantes :

- Finaliser la rédaction et mettre en œuvre le nouveau projet d'établissement ainsi que le projet de prévention de la résidence avec l'ensemble des parties prenantes,
- Maintenir l'usage de nos outils numériques au sein de la résidence via les équipements financés en 2023 par la CARSAT,
- Améliorer le cadre intérieur et extérieur de la résidence : pose d'un double sas d'entrée et aménagement des espaces intérieurs et extérieurs via l'appel à projet 2024 proposé par la CARSAT relatif à l'achat de mobilier et d'équipements pour lequel la résidence a déposé un dossier de demande de financement et mise en place d'une épicerie solidaire.
- Mettre en œuvre les actions prévues au CPOM,
- Maintenir la communication pour favoriser l'accès aux prestations de restauration et d'animation de la résidence, aux seniors extérieurs,
- Poursuivre les aménagements et la rénovation des espaces de vie collectifs.

La résidence « Le Rivage » :

Pour 2026, les grandes orientations sont les suivantes :

- Finaliser la rédaction et mettre en œuvre le nouveau projet d'établissement ainsi que le projet de prévention de la résidence avec l'ensemble des parties prenantes,
- Maintenir l'usage de nos outils numériques au sein de la résidence via les équipements financés en 2023 par la CARSAT,
- Améliorer le cadre intérieur et extérieur de la résidence : pose d'un double sas d'entrée et aménagement des espaces intérieurs et extérieurs via l'appel à projet 2024 proposé par la CARSAT relatif à l'achat de mobilier et d'équipements pour lequel la résidence a déposé un dossier de demande de financement et mise en place d'une épicerie solidaire.
- Mettre en œuvre les actions prévues au CPOM,
- Maintenir la communication pour favoriser l'accès aux prestations de restauration et d'animation de la résidence, aux seniors extérieurs,
- Poursuivre les aménagements et la rénovation des espaces de vie collectifs.

## →Le Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addiction (CSAPA)

Pour l'année 2026, l'équipe souhaite consolider son activité de soins qui ne cesse de grandir. La taille réduite de l'équipe entraîne un délai de réponse qui s'est allongé à la fois pour un premier rendez-vous comme pour un rendez-vous intermédiaire d'accompagnement. Les temps consacrés aux activités de groupe à visée thérapeutique et aux actions de prévention grand public seront en conséquence moins importants.

En plus de cette priorité, l'équipe souhaite poursuivre le développement de projets initiés les années précédentes :

- 1) Le développement de la thérapie par exposition à la réalité virtuelle (TERV) par l'équipe soignante. Cette pratique est basée sur les principes d'exposition des thérapies cognitivo-comportementales (TCC) et propose une réponse pertinente à la sévérité de certains troubles mentaux notamment les addictions. Les TERV sont des thérapies brèves qui se centrent sur le "ici et maintenant". C'est un casque qui permet une mise en situation comme pour un jeu vidéo.
- 2) La mise en place deux autres modes d'accompagnement des patients, EDMR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing) et neuropsychologie, avec des prestataires extérieurs est en attente à ce jour, faute de pouvoir recruter des professionnels pour remplir ces missions spécialisées.

Le recrutement de psychologues pour ces prestations pour lesquelles l'ARS a accordé un financement va être relancé. Ces actions s'inscrivent dans les contextes suivants :

- Le centre va proposer des séances de thérapie EMDR. C'est une thérapie brève qui permet de traiter les traumatismes psychiques. Elle est basée sur la stimulation sensorielle alternée (mouvements oculaires, sons, tapotements) et permet de réduire l'impact émotionnel des souvenirs traumatiques.
- La consommation chronique d'alcool n'est pas sans conséquence sur le plan neurologique. Le centre va proposer des séances de neuropsychologie qui est une discipline étudiant les relations entre le cerveau et le comportement. Elle permet de diagnostiquer et de traiter les troubles cognitifs et comportementaux liés à des lésions cérébrales ou à des maladies neurodégénératives.

En innovation pour l'année 2026 :

L'équipe a été sollicitée par le Centre Hospitalier d'Arras pour proposer des séances de FibroScan directement dans les locaux du centre toutes les deux semaines.

Le médecin du centre va orienter les patients vers l'examen et interpréter les résultats.

Le FibroScan, également connu sous le nom d'élastographie transitoire, est un dispositif médical qui utilise des ultrasons pour mesurer la rigidité du foie. Cet examen est indolore et ne nécessite pas d'instrumentation invasive, ce qui le rend très accessible pour les patients.

## →Le crématorium :

Pour l'année 2026, il est envisagé d'acquérir un pulvérisateur de calcaire afin d'optimiser la qualité du broyage des ossements. Cette acquisition permettra de réduire le temps de broyage à seulement 3 minutes, contre 25 minutes actuellement, entraînant ainsi une diminution des coûts énergétiques.

Une régie de recettes sera mise en place dans le but d'accroître notre capacité à percevoir les recettes dues et à éviter les impayés, ce qui se traduira par une amélioration du taux de recouvrement et une réduction des litiges.

## F. Les projets à venir:

- 1) La réhabilitation du bâtiment sis Boulevard Basly à Auchel en locaux annexes pour la police municipale intercommunale, dans le cadre de son extension

Dans le cadre de l'évolution continue de la compétence « police municipale intercommunale » du pôle de compétence « sécurité publique », le SIVOM de la Communauté du Béthunois a pour projet de réhabiliter le site de l'ancienne caserne de la Gendarmerie Nationale à Auchel dont il a fait l'acquisition auprès de la commune propriétaire. Ce site

n'est actuellement plus exploité. Il s'agit ici d'y implanter les locaux annexes de la police municipale intercommunale lui offrant ainsi un point d'appui en proximité dans ce secteur de notre territoire ont recours à ses services. Au-delà du seul usage qu'en fera le SIVOM de la Communauté du Béthunois, ce nouveau site permettra également l'accueil du public au travers d'un guichet d'accueil communal mais également de permanences de type « médiation » ou encore « conciliation de justice » à l'initiative de la commune. Celui-ci favorisera également la collaboration entre les agents de surveillance de la voirie publique de la commune qui y seront basés et les agents de la police municipale intercommunale. Ce lieu sera donc identifié par la population comme un point d'accueil pour l'ensemble des sujets liés à la sécurité et à la tranquillité publique.

## 2) Le transfert de la résidence autonomie Les Sorbiers vers Le Domaine du Prieuré:

L'actuelle résidence autonomie « Les Sorbiers » est la propriété du bailleur Pas-de-Calais Habitat. Celle-ci est composée d'un bâtiment principal accueillant les espaces collectifs ainsi que de plusieurs bâtiments secondaires qui abritent 60 logements de type « studio ». Implanté au cœur du quartier du Mont-Liébaut à Béthune, cet ensemble immobilier est devenu au fil du temps inadapté, obsolète et vétuste. Celui-ci est donc voué à la démolition à l'horizon 202 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

C'est pourquoi une nouvelle résidence autonomie sera construite par le bailleur Pas-de-Calais Habitat à quelques centaines de mètres de l'ancienne. Gérée par le SIVOM du Béthunois, celle-ci aura pour vocation de remplacer la résidence autonomie « Les Sorbiers ». Cette nouvelle résidence sera composée de deux imposants bâtiments jumeaux qui accueilleront les espaces collectifs, dont notamment un restaurant ainsi que des salles d'activités, et qui abriteront 69 logements de types « T1 – Bis » et « T2 ». Les deux bâtiments qui la composeront formeront un ensemble architectural signal qui se détachera nettement du paysage urbain du quartier du Mont-Liébaut à Béthune. En écho à l'histoire de ce secteur de la commune de Béthune, cette nouvelle résidence sera baptisée « Le Domaine du Prieuré ». Au regard du planning des travaux annoncés par Pas-de-Calais Habitat, le passage de relais entre l'ancienne et la nouvelle résidence autonomie est prévu à l'horizon 2027.

D'ores et déjà, les services étudient les projets d'aménagements intérieurs et extérieurs de ces nouveaux locaux en identifiant les différents partenaires financiers permettant d'optimiser ces opérations d'équipement.

## 3) Les projets à long terme :

→Extension du crématorium :

Avec une moyenne de 1600 crémations par an, l'activité développée par le crématorium nécessite des opérations régulières d'entretien et de maintenance des fours de crémation lui imposant de n'utiliser qu'un équipement sur les deux durant plusieurs semaines de l'année. La réflexion future portera sur la construction d'un troisième four permettant de préserver les équipements via une rotation périodique d'utilisation et de maintenir la capacité d'accueil de la structure.

Par ailleurs, suite aux problématiques de stationnement rencontrées par les usagers, notamment en cas de cérémonies simultanées, une seconde réflexion est menée concernant l'extension du parking et de la deuxième salle de cérémonie.

Ces projets nécessitent une capacité d'investissement conséquente.

→Mise aux normes bâtimentaires des établissements d'accueil de personnes âgées et de la petite enfance :

Au travers des récents contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, signés entre les EHPAD, l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le Département du Pas-de-Calais, plusieurs points relatifs à la mise aux normes des établissements ont été mis en avant, notamment sur le cadre bâti, la sécurité et l'accessibilité des bâtiments. Certains travaux ont d'ores et déjà été réalisés (remplacement du système d'appel malade et de la téléphonie) quand d'autres nécessiteront un étalement sur la période restante de contractualisation soit sur les 3 années à venir (extension des zones de climatisation, création de douches individuelles, rénovation des sols).

Dans le même esprit, le décret du 31 août 2021 relatif au sujet du référentiel d'accueils de jeunes enfants nous amène à étudier l'opportunité de mises aux normes Pour les crèches de Lapugny et de Verquigneul, les grandes lignes du diagnostic bâtimentaire réalisé en interne mettent en exergue des sujets de modernisation de l'éclairage, de sécurisation des huisseries, d'acquisition de cloison, de plomberie, de rehaussement de clôtures extérieures et de réaménagement des espaces de sommeil. Les services travaillent à ce jour au chiffrage de ces différents points d'intervention ainsi qu'à leur accompagnement financier.

→Entretien du patrimoine :

De manière générale, le SIVOM est engagé dans la préservation de ses bâtiments et l'entretien de son patrimoine. Si certains locaux sont récents (UCPR), viennent d'être réaménagés (bâtiments des services techniques et bâtiment rue Jean Baptiste Lebas), le siège nécessite la réalisation d'un diagnostic complet qui permettra de programmer les travaux de rénovation liés à l'isolation thermique et l'accessibilité PMR notamment. Au regard de l'étude qui sera réalisée, un plan pluriannuel d'investissement sur le bâtiment sera proposé. Le même travail de diagnostic, déjà entamé partiellement, sera approfondi concernant les autres sites du SIVOM (EHPAD, résidences autonomie, crèches).

→Projet de légumerie route de Noeux à Verquigneul :

Au regard des conditions économiques actuelles et de l'absence de certitude quant aux montants de subvention susceptibles d'être octroyés pour la construction de l'outil de production, le projet est aujourd'hui en attente. Il sera réétudié dès que le contexte sera plus favorable.

→Réflexion sur la délocalisation de services :

Le CSAPA :

Cette année encore l'activité développée par le CSAPA traduit l'importance et la nécessité de ce service sur le territoire.

Actuellement basé dans les locaux du siège du SIVOM, la question pourrait se poser d'un lieu d'accueil distinct permettant de renforcer la capacité d'accueil de la structure, la confidentialité des rendez-vous et l'anonymat des usagers.

Le relais petite enfance :

Le RPE est également un service en pleine expansion notamment au travers de sa mission d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur service public de la petite enfance. Là encore le SIVOM pourrait s'interroger sur la possibilité de délocaliser le service dans des locaux qui lui seraient propres et permettraient ainsi d'accueillir le public dans de meilleures conditions.

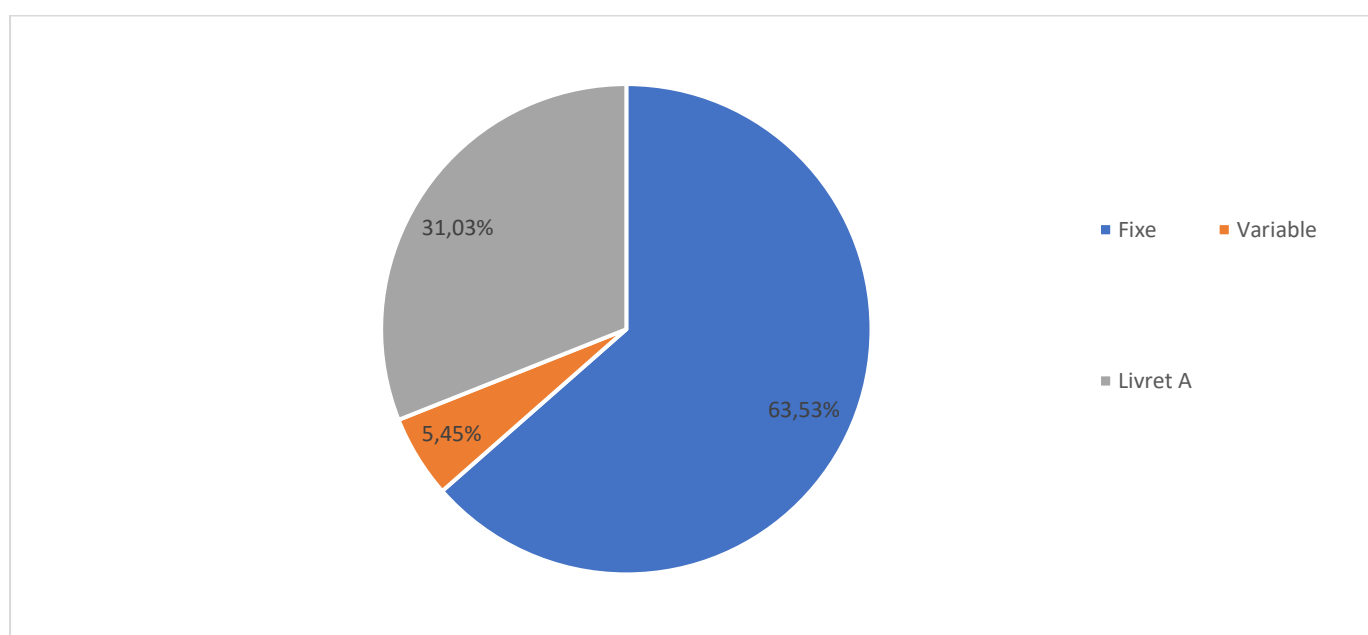
**V. L'Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :****Synthèse de la dette au  
01/01/2026**

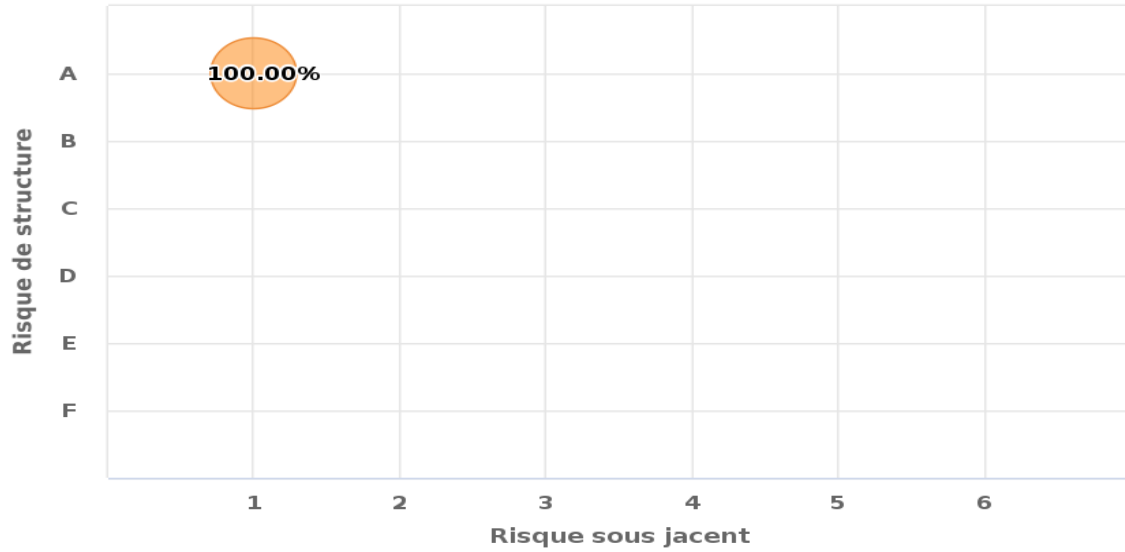
	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
BUDGET PRINCIPAL	4 089 823 €	1,90%	10 ans et 5 mois	5 ans et 8 mois	13
EHPAD F.DEGEORGE	2 477 357 €	3,98%	13 ans et 5 mois	7 ans et 2 mois	7
RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER	11 460 €	4,79%	1 an et 7 mois	1 an et 4 mois	1
CREMATORIUM	1 332 985 €	1,59%	8 ans et 4 mois	4 ans et 5 mois	5
TOUS BUDGETS	7 911 625 €	2,50%	11 ans	5 ans et 11 mois	26

**Dette par type de risque**

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 025 958 €	63,53%	1,77%
Variable	431 014 €	5,45%	2,45%
Livret A	2 454 653 €	31,03%	4,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>7 911 625 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,50%</b>

Le stock de dette de la collectivité est à près de 63,53% en taux fixe, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. 31,03% de la dette sont liés au taux du livret A. Les 5,45% restant correspondent à des emprunts à taux variables.

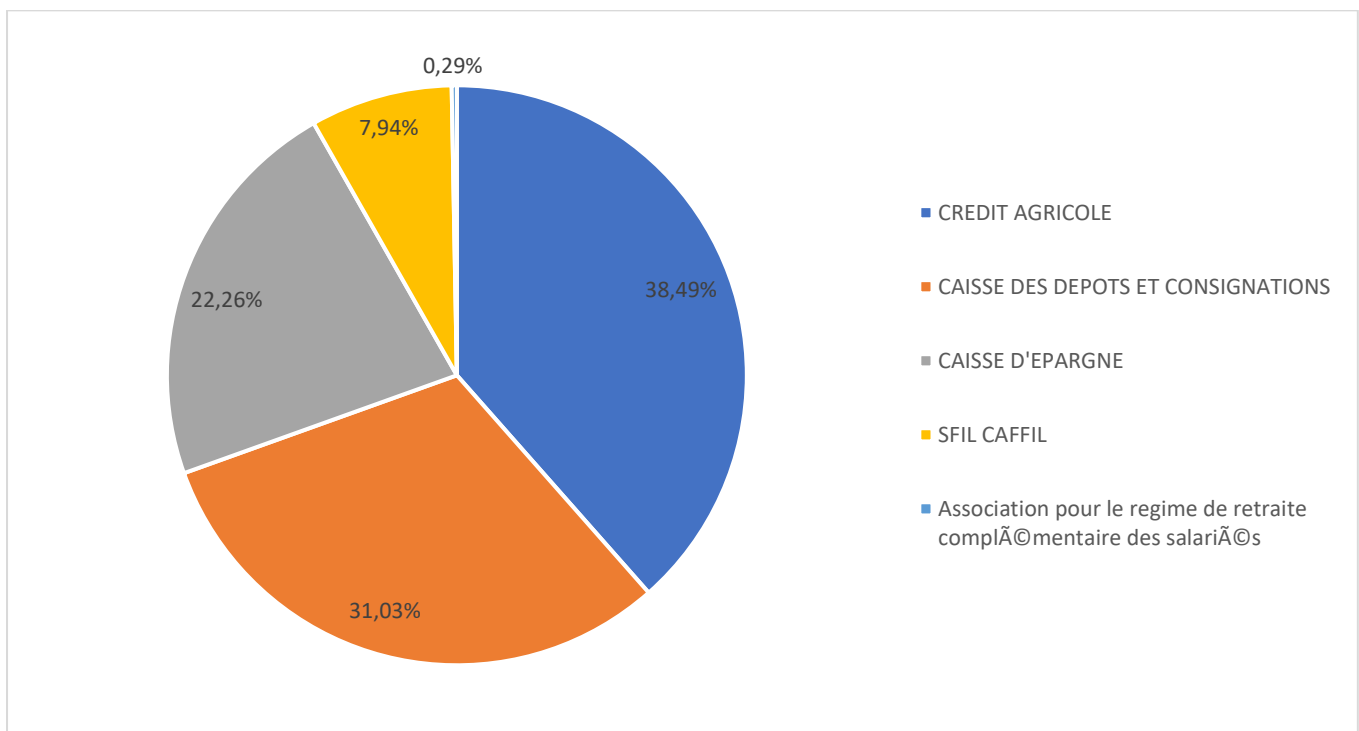




**Cartographie des risques selon la Charte Gissler :**

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser. Ce stock de dette ne présente aucun risque au regard de la charte Gissler, car 100% de l'encours de dette au 01/01/2025 se situe dans la zone à « risque faible » (1A).

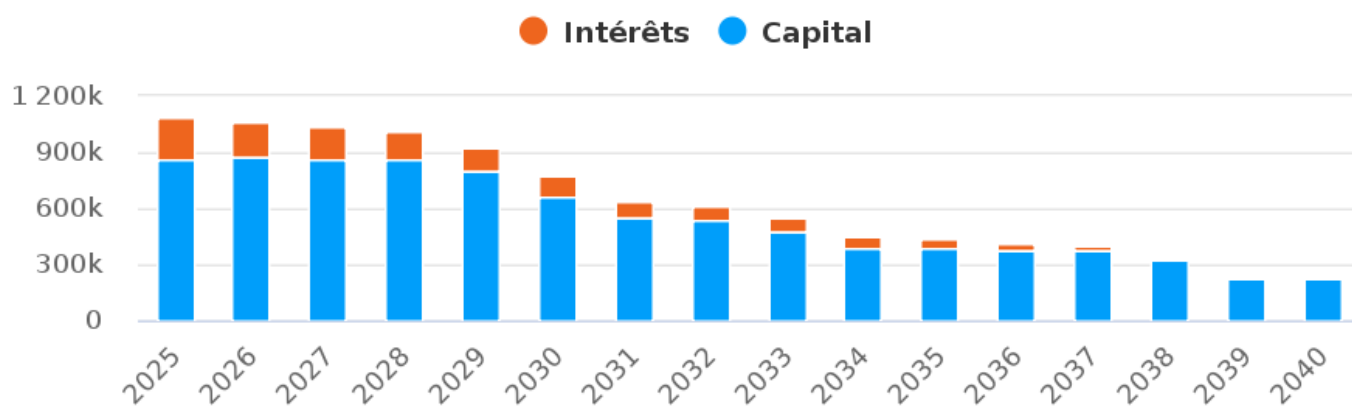
**Dette par prêteur :**



**Dettes par année :**

	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	7 477 380,90 €	6 602 644,21 €	5 740 768,61 €	4 906 661,44 €	2 145 334,65 €
Capital payé sur la période	870 917,98 €	866 977,10 €	862 091,05 €	799 878,10 €	388 798,16 €
Intérêts payés sur la période	193 429,49 €	171 521,45 €	150 227,46 €	129 331,12 €	56 658,08 €
Taux moyen sur la période	<b>2,49%</b>	<b>2,49%</b>	<b>2,49%</b>	<b>2,50%</b>	<b>2,44%</b>

**Profil d'extinction de la dette :**



**VI. La structure des effectifs et l'évolution prévisionnelle des ressources humaines .****A. Les effectifs :**

Le SIVOM compte 441 agents fonctionnaires ou contractuels de droit public

- 314 agents titulaires ou stagiaires
- 127 agents en contrats

**Catégorie A : 35 agents (23 fonctionnaires et 12 contractuels)**

Filière	Cadre d'emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
<b>Administrative</b> (8 agents)	Directeur général des services		1	0
	Attaché		4	3
<b>Sociale</b> (3 agents)	Educateur de jeunes enfants		1	1
	Assistant socio-éducatif		1	0
<b>Médico-sociale</b> (22 agents)	Infirmier en soins généraux		12	5
	Médecin		0	2
	Psychologue		1	0
	Diététicien/Ergothérapeute		1	1
<b>Technique</b> (2 agents)	Ingénieur		2	0

**Catégorie B : 102 agents (62 fonctionnaires et 40 contractuels)**

Filière	Cadre d'Emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
<b>Administrative</b> (13 agents)	Rédacteur		10	3
<b>Animation</b> (3 agents)	Animateur		3	0
<b>Sportive</b> (3 agents)	Educateur (A.P.S.)		0	3
<b>Technique</b> (9 agents)	Technicien		4	5
<b>Police Municipale</b> (1 agent)	Chef de service de police municipale		1	0
<b>Médico-Sociale</b> (73 agent)	Aide-Soignant	2	37	27
	Auxiliaire de puériculture		5	2

**Catégorie C : 304 agents (219 fonctionnaires et 85 contractuels)**

Filière	Cadre d'Emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
<b>Administrative</b> (28 agents)	Adjoint administratif		28	
<b>Technique</b> (102 agents)	Adjoint technique	6	47	28
	Agent de maîtrise		20	1
<b>Animation</b> (18 agents)	Adjoint territorial d'animation		9	9
<b>Social</b> (144 agents)	Agent social	2	95	47
<b>Police Municipale</b> (12 agents)	Agent de police municipale		12	

Avec 314 agents fonctionnaires, le SIVOM affiche 11 fonctionnaires de plus que l'année précédente, notamment 3 stagiaires de plus qu'en 2024. Soucieux des situations individuelles de chacun, le SIVOM déploie une politique RH en faveur de la stabilisation des agents sur leur poste lorsque l'activité se pérennise et permet la création de postes. Il est d'ailleurs à noter que parmi les agents contractuels, 10 sont en CDI (2 de plus qu'en 2024). La spécificité des métiers nécessitant un diplôme d'état au PSS justifie les CDI.

Pour accompagner les évolutions de compétences, les effectifs s'ajustent. La typologie des agents évolue donc, notamment pour la catégorie C, par exemple le SAD Mixte qui se reconcentre et la police municipale intercommunale qui se développe.

Le nombre d'agents total est en baisse. Suite à des départs d'agents dont les situations médicales ne permettaient plus de travailler depuis de nombreuses années, un accompagnement vers la retraite a pu être mené à son terme.

Les effectifs recrutés en contrat d'engagement éducatif pour encadrer les centres de loisirs viennent en complément de ces chiffres. Le nombre de CEE est stable (environ 160 CEE à l'année).

Le SIVOM continue son engagement auprès de la jeunesse par le contrat d'apprentissage. Pour cette année scolaire, 7 apprentis sont accueillis, 6 au sein du Pôle des Services Techniques et 1 au service de la communication.

Douze personnes, anciens fonctionnaires sortis des effectifs du SIVOM, sont bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi, versée par le SIVOM.

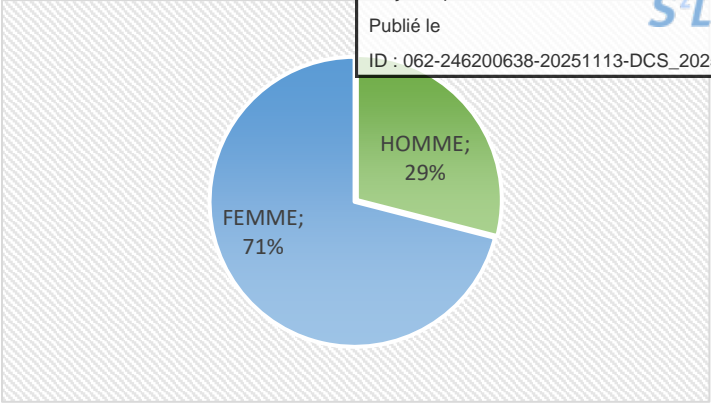
Pour maintenir les objectifs fixés dans la politique RH, une commission dite « évolution carrières » se réunit 2 fois par an pour analyser les situations individuelles au regard de l'organisation générale du SIVOM et de son développement.

### **B. Le plan d'égalité femme homme :**

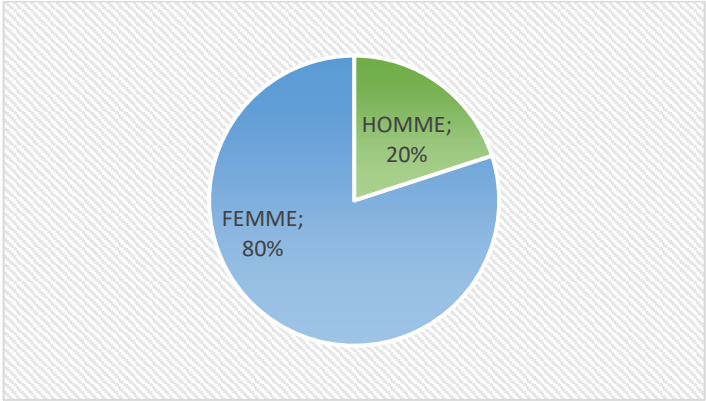
71% des agents du SIVOM sont des femmes. Cette donnée est stable et s'explique au regard des spécificités des métiers du SIVOM. L'index d'égalité professionnelle a permis également de démontrer un traitement équitable des rémunérations sur emploi permanent (index s'élève à 90%).

Quelques chiffres pour illustrer la répartition femme homme au sein des effectifs du SIVOM :

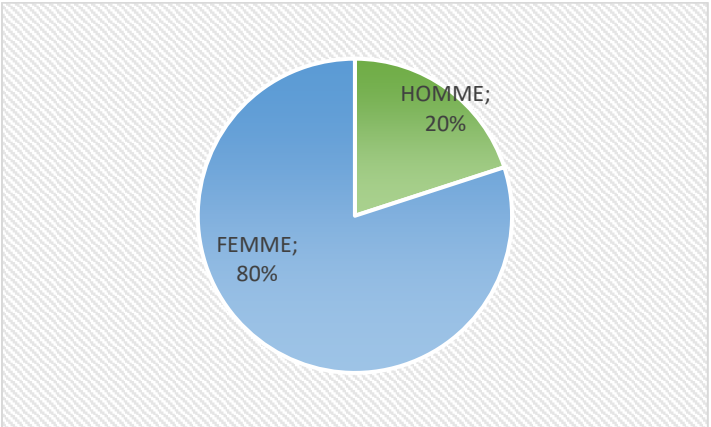
Répartition sur l'ensemble du SIVOM



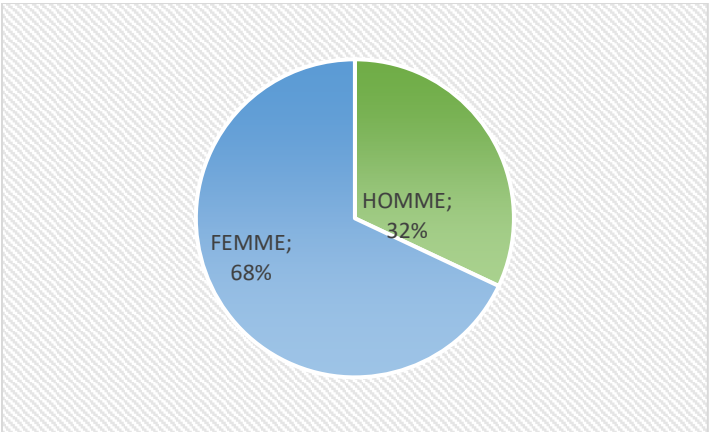
Répartition Catégorie A



Répartition Catégorie B

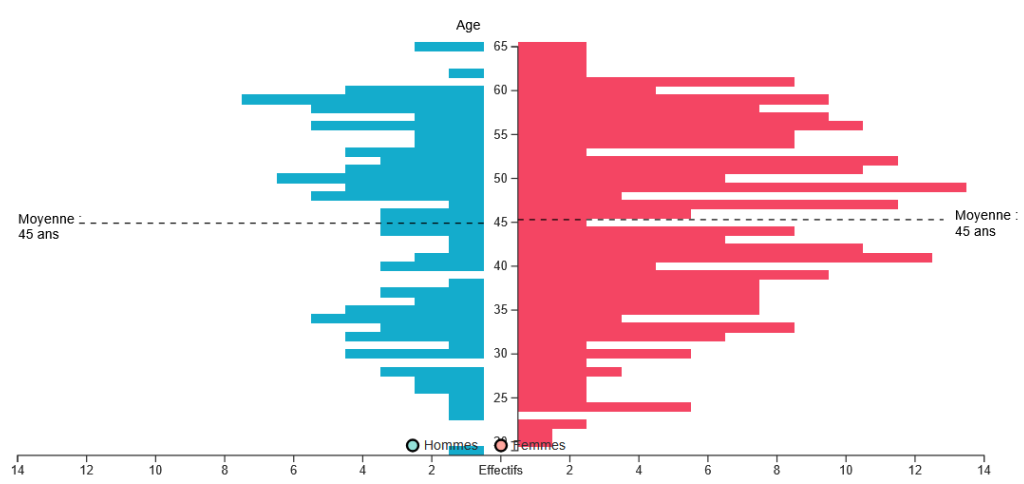


Répartition Catégorie C



Age moyen des agents sur emploi permanent	
Fonctionnaires	46 ans
Contractuels permanents :	39 ans
<b>Ensemble des agents sur poste permanent :</b>	<b>45 ans</b>

Agents contractuels sur poste non permanent
<b>29 ans</b>



**C. L'évolution prévisionnelle des effectifs pour 2026 :**

A compter de 2026, le SIVOM va connaître un nombre de départs à la retraite plus important (pouvant s'accroître si les annonces gouvernementales venaient à se confirmer).

Pour cela, en plus des accompagnements individuels des dossiers retraites mis en place par le pôle RH, une préparation organisationnelle est nécessaire pour notamment garantir la transmission des savoir-faire, ainsi sécuriser les missions et anticiper les éventuelles évolutions des organisations. Deux pôles sont particulièrement impactés, à savoir le PST (où 10 agents auront 60 ans et plus, soit 15% de l'effectif) et le PRC (où 4 agents auront 60 ans et plus, soit 13% des effectifs). Cette tendance va se poursuivre dans les prochaines années, ces pôles vont connaître une nécessaire réorganisation liée aux départs.

Pour rappel, dans le cadre d'une carrière longue, un agent peut quitter sa collectivité dès 58 ans.

Le PEJ finalise son organisation permettant d'asseoir les différents niveaux hiérarchiques, responsabiliser les agents sur les différentes missions. La montée en compétences des agents sera accompagnée à l'aide de formations notamment. Ainsi, l'organigramme est stabilisé et les agents accompagnés vers cet objectif.

De même, le Pôle Solidarité Santé avance dans la gestion et la stabilisation des effectifs. Les établissements et services poursuivent leur adaptation pour répondre à la fois aux besoins et aux exigences des financeurs. Le travail sur la stabilisation des équipes est important et l'accompagnement en formation de l'ensemble des agents est nécessaire. La notion de travail d'équipe, place de chacun et responsabilisation sur les missions sont les enjeux en 2026. Un accompagnement des agents vers une prise de conscience permettra d'avancer sur cette thématique. Différentes actions, certaines en lien avec l'AST, sont déjà en préparation.

Les nouvelles compétences proposées par le SIVOM doivent être accompagnées d'effectifs, des compétences et une évolution en cohérence de l'ensemble des niveaux. En collaboration avec le CNFPT, le SIVOM prévoit de mettre en place une action de formations ciblée sur la compétence managériale et ce pour l'ensemble des niveaux hiérarchiques du SIVOM.

1) Rémunération brute des agents en 2025 :

Fonctionnaires		Agents Contractuels	
Traitement de base (CTI et NBI incluse)	6 900 000	Traitement de base	2 849 825
Indemnité de résidence	69 000	Indemnité de résidence	28 500
SFT	148 150	SFT	20 375
Heures Supplémentaires	66 390	Heures Supplémentaires	20 615
Astreinte	70 195	Astreinte	14 735
Régime Indemnitare (prime incluse)	1 329 725	Régime Indemnitare (prime incluse)	383 815
		Indemnisation des CA	124 775
		Indemnité fin de contrat	29 900

2) Evolution prévisionnelle de la masse salariale pour 2026 :

Comme chaque année, l'éventuelle augmentation des cotisations de charge et l'évolution naturelle de la masse salariale au travers du glissement vieillesse technicité (GVT) entraineront une augmentation de la masse salariale non maitrisable.

La hausse de la cotisation de la CNRACL se poursuit en 2026. Cette cotisation augmente de 3% en 2026.

De même, le SIVOM est touché par les augmentations du SMIC (base de calcul pour la rémunération des apprentis). Le SMIC va augmenter au 1er janvier 2026. Le montant des Allocations Retour à l'Emploi a augmenté en juillet 2025, et devrait connaître une nouvelle évolution en 2026.

Même si l'objectif est de rationaliser et maitriser la masse salariale, les augmentations de la masse, amorcées depuis quelques années, se poursuivront en 2026.

**D. La gestion des temps :**

Le télétravail est maintenant entré dans les pratiques. Il est cadré et les règles sont connues et respectées. La possibilité pour les agents de travailler sur 4.5 jours permettant un équilibre entre les vies professionnelles et personnelles est aussi bien ancrée dans la culture du SIVOM.

Le rythme du travail doit aussi pouvoir s'adapter aux activités spécifiques ; des horaires décalés sont parfois testés (exemple : équipe de nuit pour la maintenance de l'éclairage public). Ces propositions sont souvent issues d'un travail de concertation avec les équipes concernées et se déploient sur la base du volontariat.

En 2026, un travail de fond doit être mené sur les heures de récupération afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble de SIVOM. De même différents points ont pu être soulevés dans la gestion des astreintes. La révision du règlement prévu en 2026 viendra prendre en compte ces éléments pour en poser les règles.

Le règlement de la gestion des temps est en cours d'écriture sur la base du travail d'harmonisation démarré fin 2024. L'objectif est de pouvoir proposer une première version de ce guide en 2026 permettant de regrouper l'ensemble des règles existantes dans un même document.

## E. Santé et prévention :

En 2025, le SIVOM est parvenu à poser la première pierre de son socle prévention et sécurité. Après une campagne d'observation et d'analyse, le DUERP a été remis à jour par un cabinet spécialisé dans le domaine. Ce travail fut collaboratif en lien avec la FSSCT et les assistants de prévention. Il a permis d'impliquer l'ensemble des services de la collectivité sur une thématique commune : la prévention. Le PAPRI Pact 2025-2026 est écrit et sa mise en œuvre est pilotée par le responsable QSE du SIVOM. La dynamique est portée au plus haut niveau de la hiérarchie afin d'en garantir une mise en œuvre efficace dans tous les établissements et services. L'analyse des accidents de travail, le déploiement de la démarche « TMS Pro » sont des actions qui vont se poursuivre dans le temps, elles restent donc d'actualité en 2026.

L'AST est également impliquée sur ces thématiques. Présents sur la révision du DUERP, les différents interlocuteurs de l'AST ont proposé des interventions pour prolonger le travail de prévention. De même, ils sont sollicités par le SIVOM sur des actions plus ciblées en fonction d'évènements au sein des équipes.

Dans le cadre de la qualité de vie au travail, le SIVOM a signé avec le CDG62 pour mettre en place une cellule de signalement des agissements de harcèlement et de violence. Cela permet à chaque agent de pouvoir s'adresser sur une plateforme dédiée ou par téléphone à un intervenant externe ou un référent interne afin de signaler des faits vécus ou observés. L'objectif est de prendre en compte, accompagner, agir et résoudre.

Les données suivantes concernent la période de 12 mois du 01/11/2024 au 31/10/2025.

	Nombre de jours
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL</b>	<b>5 099</b>
>ACCIDENT DE SERVICE =	3 881
>ACCIDENT DE TRAJET =	374
>MALADIE PROFESSIONNELLE =	844
<b>CONGE MATERNITE</b>	<b>1 140</b>
>GROSSESSE PATHOLOGIQUE =	135
>MATERNITE =	868
>PATERNITE =	137
<b>MALADIE</b>	<b>11 441</b>
LONGUE MALADIE-GRAVE MALADIE	1 095
MALADIE LONGUE DUREE	721
MALADIE ORDINAIRE	7 187
DISPONIBILITE D'OFFICE	2 438
<b>Total général</b>	<b>17 680</b>